



CONSEIL GENERAL
1186 Essertines-sur-Rolle

Procès-verbal de la
séance ordinaire du
Conseil Général d'Essertines-sur-Rolle
du 24 septembre 2024



1. Assermentation (s), si nécessaire.....	3
2. Appel.....	3
3. Adoption de l'ordre du jour.....	3
4. Adoption du procès-verbal du Conseil communal du 18.06.2024	3
5. Admissions et démissions.....	3
6. Communications du Bureau	3
7. Préavis n°08/2024 – Arrêté d'imposition 2025	4
8. Préavis n°02/2024 – Règlement de la taxe de séjour et de la taxe des résidences secondaires. 4	
9. Préavis n°10/2024 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2024 pour l'engagement d'un collaborateur à 100% à la voirie et aux Espaces Verts et pour la formation de la nouvelle préposée au contrôle des habitants	5
10. Préavis n°09/2024 – Règlement du personnel	5
11. Préavis n°04/2024 - Demande de crédit de 35'000 CHF pour l'aménagement des zones 30km/heure.....	8
12. Préavis n°06/2024 - Règlement communal sur la gestion des déchets	9
13. Préavis n°07/2024 - Règlement général de Police (retiré de l'ordre du jour)	9
13. Préavis n°05/2024 - Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activité du District de Nyon (SRGZA)	10
14. Interpellation de M. Jacques CHABLOZ ; Présentation du CG 30.01.2024 de M. le Municipal Philippe STAUB en réponse au postulat de M. David LUGEON.....	10
15. Interpellation de M ^{me} Mélanie OPPLIGER ; Mise en péril de l'eau suite au projet du Parc Eolien 11	
16. Interpellation de M ^{me} Sarah TSCHIEMER ; Mise en péril de l'eau suite au projet du Parc Eolien 11	
17. Communications de la Municipalité et des délégué-ées aux associations intercommunales (ASSAGIE, Enjeu, AIER, ORPC)	11
18. Propositions individuelles.....	12



La **Présidente**, M^{me} **Marie-Christine PETITPIERRE** souhaite la bienvenue aux Conseillers généraux, à M^{me} la **Syndique**, à Madame et Messieurs les Municipaux, pour ce Conseil. L'ordre du jour est conséquent, nous terminerons pour minuit et nous devrons aller à l'essentiel.

1. Assermentation (s), si nécessaire

Aucune

2. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel : 48 conseillers sont présents, 9 excusés

Le quorum étant atteint, la **Présidente** ouvre la séance.

La **Présidente** demande aux conseillers lors de leur prise de parole de bien vouloir se lever et décliner leur nom.

3. Adoption de l'ordre du jour

La **Présidente** précise que nous allons retirer le point 13 - **Préavis n°07/2024 - Règlement général de Police** car la commission ad'hoc n'a pas pu rapporter dans les temps. Ce dernier sera traité dans la séance du 5 novembre prochain. Nous passons au vote.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal du Conseil communal du 18.06.2024

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN** souhaite modifier son intervention page 4, c'est elle qui était intervenue pour Enjeu et non pas M^{me} **Priscille RAMONI**. Le PV sera modifié.

Le Procès-verbal du 18.06.2024 est adopté (45 OUI, 2 abstentions)

5. Admissions et démissions

La **Présidente** nous annonce les démissions de M^{me} **Joana ALLEGRE** et de M. **Patrice POULAILLON**. La **Présidente** les remercie pour le travail accompli au sein du Conseil et leur souhaite une bonne continuation.

6. Communications du Bureau

La **Présidente** indique que lors du Conseil Général à Lausanne du 18.06.2024, le bureau avait retiré de l'ordre du jour le préavis des zones 30km/h. La commission des finances estimait qu'elle aurait dû être consultée, s'agissant d'une dépense de CHF 35'000 CHF. Le **Préfet** consulté par M. **David LUGEON** président de la commission ad'hoc n'en a pas jugé ainsi. Le bureau a fait suivre les articles sur lesquels le **Préfet** s'est appuyé pour formuler sa réponse. S'en sont suivi différents échanges entre les parties concernées pour aboutir à une rencontre avec le **Préfet** M. **Olivier FARGEON** et M^{me} **Joëlle WERNLI** juriste à la direction des affaires



régionales. En la présence des membres de la commission des finances, des membres du bureau, de la **Syndique** accompagné de la boursière/greffe, dire que nous avons réussi à tomber tous d'accord serait exagéré. La **Présidente** a fait suivre un compte-rendu de la séance aux conseillers, il nous faut revoir l'article 38 de notre règlement. Ceci sera fait lors d'une prochaine révision. Dans l'attente, même si les échanges peuvent laisser penser qu'il reste un conflit entre le bureau et la commission des finances, il n'en est rien. Le bureau mettra au point un « modus vivendi » qui évitera de tels malentendus. Tout en gardant à l'esprit que le bureau est responsable de la nomination de ses commissions et de leur choix pour examiner un préavis. Elle remercie le travail des commissionnaires pour le Conseil de ce soir, qui ont réussi à boucler leur rapport à temps et qui ayant accepté le serment, ont rempli avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la Loi leur a attribué. Cette tâche fait partie des privilèges et devoirs des conseillers, même s'il est difficile de dégager du temps pour ces réunions.

La **Présidente** annonce avoir reçu un courriel d'enfance et jeunesse, association intercommunale de Rolle et environs pour une présentation de leurs activités au Conseil, cette présentation durera 30 minutes et sera agendée lors d'une séance plus légère.

7. Préavis n°08/2024 – Arrêté d'imposition 2025

Lecture du rapport de la commission des finances par M. **Stephan AEPLI**. La commission propose d'accepter le préavis 08/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée. Aucune question. Nous passons au vote.

Le préavis 08/2024 est accepté à l'unanimité
--

8. Préavis n°02/2024 – Règlement de la taxe de séjour et de la taxe des résidences secondaires

En préambule, la **Présidente** rappelle que ce préavis ne peut ni être amendé, ni modifié car il a une portée intercommunale. Il ne peut être qu'accepté ou refusé dans l'ensemble par le Conseil.

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par M^{me} **Anne-Claire AEPLI**. La commission propose d'accepter le préavis 02/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M^{me} **Jacqueline DECURNEX** ne comprend pas bien la situation actuelle. La Commune paye deux francs par habitants à l'office du tourisme de Rolle, mais personne ne perçoit les taxes de séjour et les taxes sur les résidences secondaires ? c'est en effet correct. Elle demande au vu du travail supplémentaire pour la Commune y aura-t-il assez de personnel communal ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que c'est un travail assez modéré. La Municipalité a fait le calcul, pour comprendre s'il était justifiable de rentrer ou non dans les critères de ce règlement et s'il est suffisamment intéressant de faire cette démarche. M. **Jérôme RICHARDET** précise qu'un pourcentage de cette taxe revient à la Commune, ce qui permet de couvrir les frais administratifs.

La **Présidente** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.



Le préavis 02/2024 est accepté à l'unanimité

9. Préavis n°10/2024 - Demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2024 pour l'engagement d'un collaborateur à 100% à la voirie et aux Espaces Verts et pour la formation de la nouvelle préposée au contrôle des habitants

Lecture du rapport de la commission des finances par M^{me} **Véronique GROSJEAN**. La commission propose d'accepter le préavis 10/2024.

La **Présidente** a remarqué que la commission a ajouté un point 5 dans ses conclusions : 5. *De financer ces montants par la caisse communale*. Il doit L'être sous forme d'amendement ou être retiré de ce rapport. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que la conclusion avec ce point 5 n'a pas lieu d'être et il n'a pas besoin d'être indiqué comment est financé le budget.

La **Présidente** explique que la commission peut retirer ou maintenir son amendement et venir le dicter auprès de la **secrétaire**. M. **Bertrand SEYDOUX** trouve dommage que l'information sorte uniquement ce soir, car si l'information avait été indiquée quelques jours en avance, ils auraient pu en parler entre les membres de la commission. Il rappelle que la **Présidente** avait demandé que les amendements arrivent avant le soir du Conseil. La **Présidente** explique qu'elle en a informé la commission des finances dans l'après-midi. Elle reconnaît que c'était peu avant le Conseil, mais la commission des finances sait pertinemment qu'elle ne peut pas ajouter un point de cette manière. M. **Stephan AEPLI** indique que ce point avait été soulevé avec la Municipalité et cet élément a été maintenu en pensant que c'était convenu dans ce sens, voici pourquoi le point 5 a été ajouté. Il souhaite faire de ce point 5 un amendement. Il le remet par écrit à la **Secrétaire**.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée. Aucune question. Nous passons au vote de l'amendement : Amendement proposé par la commission des finances :
5. De financer ces montants par la caisse communale.

L'amendement est accepté par (37 OUI, 3 NON, 7 Abstentions)

Nous passons au vote du préavis amendé :

Le préavis 10/2024 est accepté tel qu'amendé à l'unanimité

10. Préavis n°09/2024 – Règlement du personnel

La **Présidente** rappelle que selon l'article 74 de notre règlement du Conseil Général les propositions de règlement peuvent faire l'objet d'amendements et de sous-amendements. Les amendements proposés par la commission ad'hoc seront soumis au vote de l'Assemblée. Si un conseiller souhaite faire un amendement, c'est possible, par écrit auprès de la **Secrétaire** et un amendement peut être retiré jusqu'au moment du vote.

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par M^{me} **Joana ALEGRE**. La commission propose après acceptation des amendements d'accepter le préavis 09/2024.



M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** remercie l'excellent travail de la commission. Il est vrai que ce règlement n'est pas très ambitieux, mais ce règlement partait d'une feuille blanche et aboutissait à une politique RH. La Municipalité est en accord avec les amendements proposés par la commission, sauf l'art 30 al 2 car c'est la reprise de l'art 329 al c du code des obligations qui est interdit de faire apparaître dans un règlement.

M. **Stephan AEPLI** demande d'être attentif à la formulation de 14 jours et 10 jours ouvrables. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** rassure que s'est bien écrit 14 jours consécutifs et entre parenthèses 10 jours ouvrables.

M^{me} **Priscille RAMONI** trouve que l'article 30 prête à confusion, en effet mettre 25 jours ouvrables alors que la plupart du temps nous parlons en semaine de vacances. M. **Yannick VAUTHIER** indique qu'il y a des semaines de quatre jours en tenant compte des jours fériés. Il poursuit en demandant pourquoi un membre du personnel était présent lors des débats entre la commission et la Municipalité ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** précise que la commission n'a pas débattu devant un membre du personnel. Un employé communal était présent afin d'optimiser le règlement d'un point de vue RH, pour pouvoir poser directement des questions à cet employé.

M. **Yannick VAUTHIER** souhaiterait harmoniser les masculins et féminins et mettre une phrase qui englobe tous les genres, plutôt que de l'écriture inclusive. M. **Raymond CLERC** indique que c'est le cas au début du règlement l'article 1 : « *Le présent règlement du personnel s'applique à toutes les personnes de sexe masculin ou féminin, engagées par la Commune d'Essertines-sur-Rolle. Les formulations sont au masculin, mais s'appliquent au personnel des deux sexes* ». Il confirme que la commission n'a pas débattu devant l'employé de commune.

M. **Pierre-Yves VAL** indique qu'il est mentionné dans le règlement type du Canton 41.5 heures et que la Municipalité l'a augmenté à 42.5 heures. Est-ce une volonté du personnel ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique qu'actuellement nous sommes soumis à 42.5 heures, ce nombre d'heures est maintenu, en contrepartie, le personnel a 5 semaines de vacances au lieu des 4 prévues dans le règlement type. De plus, une 6^{ème} semaine de vacances est accordée dès 50 ans.

M. **Bertrand SEYDOUX** demande si le déneigement fait partie du travail du dimanche ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que le déneigement fait partie des activités de M. **Bertrand VIRET** et oui il aurait droit à une compensation, s'il devait travailler un dimanche. La Commune fait également appel à un prestataire externe.

M. **Stephan AEPLI** souhaiterait des compléments d'informations sur l'indexation automatique des salaires ? Sera-t-elle pour tout le personnel automatique ou partiellement de façon discrétionnaire par rapport à leur performance ? Quelles sont les bases que la Municipalité utilisera ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que l'indexation au coût de la vie est automatique, mais il n'y a pas de coûts annuels prévus. Avant c'était arbitraire et cela dépendait des Municipalités en place, avec peu de suivi. Aujourd'hui l'augmentation sera annuelle et basée sur la classe, sur son montant le plus bas. La base c'est l'augmentation automatique annuelle. Si un



employé est particulièrement méritant, la Municipalité peut décider de lui octroyer deux années supplémentaires. En dehors de ceci, la nouveauté sont des entretiens RH. M. **Stephan AE-PLI** souhaiterait connaître l'indexation sur la performance du collaborateur si elle était à 100% chaque année et peut être moins pour un collaborateur moins méritant. Quel est l'outil disponible par la Municipalité pour décider de ceci. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** précise qu'il y a peu de marge de manœuvre et qu'il est plus aisé d'augmenter, mais que pour tous les collaborateurs, l'indexation sera automatique. M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN** complète que cette augmentation est par classe et qu'au bout d'un certain temps il n'y a plus d'augmentation quand on est au maximum de la classe salariale. Oui à la fin de la classe c'est plafonné confirme M^{me} **Marie-Pomme MOINAT**.

M^{me} **Priscille RAMONI** demande si quand les prestations sont jugées insuffisantes, la Municipalité est en droit de ne pas les accorder, comme stipulé dans l'article 15 ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** cherchait cet article. La notion de « en principe » de l'article 15 est importante : Evolution du salaire « 1 Au début de chaque année civile, la municipalité octroie en principe une augmentation annuelle correspondant à la classe salariale du poste.

Lorsqu'un collaborateur a fourni des prestations particulièrement élevées, elle peut octroyer une ou deux augmentations annuelles supplémentaires.

2 Lorsque les prestations sont jugées insuffisantes, elle peut renoncer à octroyer l'augmentation annuelle. Cette mesure ne peut être prise plus de deux années de suite. »

La **Présidente** fait remarquer que les amendements sur l'échelle salariale ne sont pas de la compétence du Conseil, mais la Municipalité en a discuté en séance et accepte les modifications proposées sur l'échelle salariale indique M^{me} **Marie-Pomme MOINAT**.

Nous passons au vote des amendements un par un, M. **Bertrand SEYDOUX** demande s'il n'est pas possible de les voter en bloc, non répond la **Présidente**, car un conseiller pourrait souhaiter un refus certains.

- **Art 6 al 1** : supprimer « selon la profession exercée ». **est accepté** (5 abstentions)
- **Art 7 al 2** : ajouter communaux à ...règlements communaux relatifs à son activité **est accepté** (4 abstentions)
- **Art 20** : ajouter un al 2 ... Cette prime peut être remplacée, au choix de l'employé, par un nombre d'heures (de jours) de congé correspondant au montant de la prime **est accepté** (2 NON, 3 abstentions)
- **Art 30 alla** : changer cinq semaines en : 25 jours ouvrables. **est accepté** (3 NON, 8 abstentions)
- **Art 30 al 1b** : changer six semaines en : 30 jours ouvrables **est accepté** (3 NON, 9 abstentions)
- **Art 30 al 2** : remplacer le texte par : les collaborateurs ont droit, une fois par année, à 14 jours consécutifs de vacances (10 jours ouvrables) **est supprimé**
- **Art 39 al 2** : ajouter : ... pas autorisé sauf circonstances exceptionnelles avec l'accord d'un municipal **est accepté** (2 NON, 8 abstentions)
- **Art 40 al 3a** : modifier par : de 20h00 à 06h00 : 25 % **est accepté** (6 abstentions)
- **Art 58** : ajouter : En principe, le contrat de travail... **est accepté** (2 NON, 2 abstentions)

Nous passons au vote du préavis amendé par huit amendements.

Le préavis 09/2024 tel qu'amendé 8x **est accepté à l'unanimité** 45 OUI, 2 abstentions



11. Préavis n°04/2024 - Demande de crédit de 35'000 CHF pour l'aménagement des zones 30km/heure

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par M. **Gael DUFOUR**. La commission propose d'accepter le préavis 04/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M. **Philippe STAUB** précise que dans l'intervalle la Municipalité a rencontré une sous-commission chargée d'étudier la demande des zones à 30km/h. Il se trouve que la route du Beauregard est une route cantonale en traversée de localité et ne répond pas au critère de l'abaissement de la vitesse. La traversée d'Essertines, par la route de Rolle et rue de la Grange Micard pareille. La Municipalité attend une réponse définitive de la DGMR en début d'année prochaine. Le début des zones 30km/h dans la Commune sera au printemps prochain, car il faut de bonne condition météo pour le marquage au sol.

M^{me} **Jacqueline DECURNEX** a remarqué que la Municipalité a fait appel à Plastiline, est-ce qu'une autre entreprise a été sollicitée ? De plus, elle ne comprend pas pourquoi c'est une dépense d'investissement qui devra être amortie sur 10 ans et non une dépense au budget de fonctionnement ? Elle constate que dans le règlement de la comptabilité des communes, un investissement de moins de CHF 50'000 peut être porté au budget de fonctionnement (art. 15) ? M. **Philippe STAUB** répond que pour l'instant une seule offre a été retenue, une autre était possible, mais des anciens désaccords persistaient et donc la Municipalité ne l'a pas retenue. M. **Jérôme RICHARDET** complète au sujet de l'amortissement. La volonté de la Municipalité est de laisser aux générations futures qui profiteront de cette infrastructure de mettre la main au portemonnaie et de se sentir investi.

M. **Lionel PERNET** pose la question suivante, si on ne peut pas faire de modifications sur les routes cantonales, quel est l'intérêt d'investir CHF 35'000 ? M. **Philippe STAUB** répond que la zone 30km/h de l'Oche n'est pas conforme et doit être remise à jour. Si ces zones à 30 km/h ne sont pas acceptées, d'autres aménagements seront faits.

M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN** explique que si les zones à 30 km/h ne sont pas acceptées sur les routes cantonales, est-ce que sur la zone en direction de St-Oyens des aménagements sont prévus ? M. **Jacques CHABLOZ** précise que des panneaux et marquages au sol ne ralentissent pas les véhicules, seuls les ralentisseurs inversés comme à Bugnax sont efficaces. M^{me} **Priscille RAMONI** indique qu'à St-Oyens une chicane existe, peut-être envisager ce système. M. **Jacques CHABLOZ** indique qu'en traversant Mont-sur-Rolle des rétrécissements sont aussi assez efficaces sur une route cantonale.

M. **Matthieu DUPERTUIS** demande est-ce que la Municipalité a entrepris des démarches avec la Police pour mettre en place une manière répressive avec un radar pour les excès de vitesse ? Non aucune manière répressive pour l'instant répond M^{me} **Stéphanie BARTOLINI** qui en prend bonne note.

La **Présidente** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 04/2024 est accepté 25 OUI, 15 NON, 7 abstentions
--



M^{me} **Kay RICHIGER** demande si nous allons reparler de la zone nommée dans le rapport elle cite : *La commission s'étonne de ne pas voir le hameau de Châtel intégré au projet. La municipalité projetant de restreindre l'accès de la route de Châtel, entre les hameaux de Bugnaux et de Châtel aux seuls riverains, elle a jugé qu'il n'était pas pertinent d'inclure Châtel au projet « zone 30 ». La commission propose que cette restriction soit mise en discussion au conseil lors d'une séance à venir car les avis divergent au sein même de la commission et il semble opportun d'en parler à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil. M. Staub est favorable à cette idée.*

La Municipalité prend note et apportera des réponses.

12. Préavis n°06/2024 - Règlement communal sur la gestion des déchets

Lecture du rapport de la commission ad'hoc par Mme **Marilyn ROHRBACH**. La commission propose d'accepter le préavis 06/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M. **Philippe STAUB** précise que les bio déchets sont collectés à Châtel et à Bugnaux.

M. **Bertrand SEYDOUX** demande comment procéder pour l'exemption de la taxe pour les jeunes en formation ; amener le justificatif en début d'année ou en fin d'année avec la facture ? M^{me} **Doris CHRISTEN** pense que les justificatifs doivent lui être transmis directement, elle fera le nécessaire en temps voulu au moment de la taxation.

M. **Bertrand SEYDOUX** poursuit en précisant que le gazon n'est pas à mettre dans les containers des déchets verts serait-il possible d'aménager une zone dans la déchetterie en libre-service ? M. **Philippe STAUB** pense que ce n'est pas le sujet, mais M. **Bertrand SEYDOUX** indique que dans le règlement le gazon est à déposer dans les containers des déchets verts. M. **Philippe STAUB** pense qu'il y a une confusion. A la déchetterie on collecte les déchets verts (gazon, branchage), mais la collecte des bio déchets, ce sont des déchets humides de cuisine que l'on met en poubelle taxée. Ceux-ci représentent environ 40% de nos poubelles selon la statistique cantonale. En tant que Commune responsable, la Municipalité encourage d'emmener ses bio déchets dans les collecteurs.

M^{me} **Anne-Laure MARICOSU** rejoint M. **SEYDOUX** au sujet du gazon. Il faudrait pouvoir le mettre en décharge en libre accès. Le gazon macère, créant des odeurs désagréables si nous ne pouvons pas l'évacuer en décharge selon les horaires d'ouvertures.

La **Présidente** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 06/2024 est accepté 42 OUI, 1 NON, 4 abstentions

13. Préavis n°07/2024 - Règlement général de Police (retiré de l'ordre du jour)

Le préavis 07/2024 est retiré de l'ordre du jour et reporté



13. Préavis n°05/2024 - Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activité du District de Nyon (SRGZA)

Lecture du rapport de la commission d'urbanisme par M^{me} Anne-Claire AEPLI. La commission propose d'accepter le préavis 05/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M^{me} **Carmen ZULAUF** demande s'il existe d'autre zone artisanale sur la Commune car elle en possède une qui n'est pas prise en considération dans cette stratégie. M. **Sylvain MARTIN** refait un historique, cette étude du préavis est au niveau du district qui a débuté en 2020, étude très lourde, il souligne la qualité du travail de la commission pour s'être penché sur ce sujet. A l'échelle communale l'étude a développé les ZAN sur des terrains qui ont été choisis, terrains qui avaient déjà eu le plan d'affectation effectué en 2016 pour le Closel et en 2018 la Pontaise. Il existe d'autres parcelles artisanales, mais celles choisies sont catégorisées et mises en avant par cette stratégie.

La **Présidente** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 05/2024 est accepté 35 OUI, 3 NON, 9 abstentions

14. Interpellation de M. Jacques CHABLOZ ; Présentation du CG 30.01.2024 de M. le Municipal Philippe STAUB en réponse au postulat de M. David LUGEON

La **Présidente** demande si cinq membres soutiennent cette interpellation c'est bien le cas dans l'Assemblée. Lecture de l'interpellation par M. **Jacques CHABLOZ**.

Questions

- Sous quelle forme et quand la Municipalité prévoyait d'informer le Conseil et de demander le crédit ?
- Quelles sont les raisons de ce revirement de position ?
- Dans l'hypothèse envisageable dans laquelle Essertines-sur-Rolle refuse de dépenser un tel montant pour participer à l'augmentation du capital de Essairvent SA et voit sa participation au capital réduite à quasi 0%, le revenu projeté sera-t-il versé tout de même ?
- Avez-vous reçu un calcul au moins approximatif du revenu projeté, donc purement théorique, de 610'000 CHF ?
- Pour quelle raison redistribuer seulement 17.5 % à la population (page 3) qui va subir les désagréments liés aux travaux puis au fonctionnement des éoliennes ?



- Que cache l'expression « Fonds destiné à la durabilité » (page 4) ? Constitution, participants, bénéficiaires ?
- Les éoliennes ne sont pas dans les mesures phares du Canton, pour quelles raisons continuer à soutenir et développer un moyen de production qui n'est pas dans les priorités énumérées ?

La **Présidente** demande si la Municipalité souhaite répondre maintenant ou lors d'un autre Conseil. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** préfère amener des réponses plus complètes aux nombreuses questions, lors du prochain Conseil.

15. Interpellation de M^{me} Mélanie OPPLIGER ; Mise en péril de l'eau suite au projet du Parc Eolien

La **Présidente** demande si cinq membres soutiennent cette interpellation c'est bien le cas dans l'Assemblée. Lecture de l'interpellation par M^{me} **Mélanie OPPLIGER**.

Questions :

- Quelles sont les garanties que la Commune ou les promoteurs du projet éolien peuvent nous assurer concernant les sources d'eau quant à une pénurie ou à une contamination de l'eau en cas de réalisation du parc éolien ?
- Est-ce que notre Municipalité peut nous expliquer la démarche entreprise auprès de la Commune de St-Oyens concernant l'eau ?

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** pense qu'il serait plus judicieux de répondre précisément au deux interpellations lors du prochain conseil.

16. Interpellation de M^{me} Sarah TSCHIEMER ; Mise en péril de l'eau suite au projet du Parc Eolien

La **Présidente** demande si cinq membres soutiennent cette interpellation c'est bien le cas dans l'Assemblée. Lecture de l'interpellation par M^{me} **Sarah TSCHIEMER**.

- Quelles sont les études du sous-sol qui ont été faites en amont pour nous garantir que ces zones n'ont plus besoin d'être protégées et que la réalisation du parc éolien avec des socles en béton et des pieux pour la stabilité des éoliennes ne va pas perturber le réseau d'eau souterrain ?

17. Communications de la Municipalité et des délégué-ees aux associations intercommunales (ASSAGIE, Enjeu, AIER, ORPC)

- Communications de la Municipalité :

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** annonce que M. **Pierre-Alain BLANCHARD** termine son poste fin septembre. Il n'est pas resté longtemps dans la Commune, mais elle le remercie de ses



échanges très constructifs. Grâce à l'accord de ce soir pour le préavis 10/2024 un nouveau collaborateur pourra être choisi, cinq personnes ont déjà été entendue en entretien. Elle poursuit en indiquant qu'en automne les fontaines vont être rénovées, avec des travaux d'étanchéité. Elle remercie l'Assemblée pour le travail et la confiance mené ce soir, avec un merci spécial pour M^{me} **Doris CHRISTEN** et ses collègues.

M. **Jérôme RICHARDET** remercie également l'Assemblée pour la confiance et particulièrement l'acceptation de l'arrêté d'imposition. Il poursuit à propos du plafond d'endettement de la Commune. Les nouveaux statuts de l'ASSAGIE ont été validés et figurent dans le plafond d'endettement, ceci implique que la Commune cautionne l'ASSAGIE avec une clé de répartition de ses CHF 5'000'000 de plafond, c'est-à-dire qui est réparti par nombre d'habitants et nombre d'élèves. C'est CHF 150'000 de cautionnement. Actuellement l'ASSAGIE n'est pas endettée. La part de cautionnement sera converti en part d'endettement dans le plafond d'endettement.

Concernant les bâtiments, il indique que sur le côté gauche de l'Auberge, le crépi se décolle. C'est l'entreprise Varrin qui avait effectué les travaux à l'époque et elle n'est pas d'accord de payer les réparations, alors que la Commune est encore dans le délai légal. C'est une malfaçon. Il suit le dossier. La réfection de l'église fera l'objet d'un préavis d'ici la fin de l'année.

M. **Sylvain MARTIN** indique que le stand de tir est en travaux d'assainissement de la butte, une bonne surprise est, qu'il y a moins d'évacuation que budgété, donc la facture finale sera moins chère. Concernant l'étude de ruissellement sur l'ensemble de la Commune, il y a 2-3 zones concernée, notamment la combe de Châtel. Des mesures sont à prendre. Au niveau de la Police des constructions, Essertines bouge beaucoup avec de nombreux projets et des architectes qui demandent d'y consacrer du temps.

M. **Philippe STAUB** précise que les travaux de réfection de la route de Beauregard sont des travaux lourds, que ce jeudi le revêtement sera posé et la route sera fermée. Il indique que la DGMR souhaite refaire le revêtement (à nouveau) du tronçon de l'intersection de la route de Beauregard et de la route de Gimel début octobre.

- Communications des délégués des Associations Intercommunales :

ASSAGIE : M. **Bertrand SEYDOUX** annonce la prochaine séance du 09.10.2024

Enjeu : M^{me} **Priscille RAMONI** annonce la prochaine séance du 25.09.2024

AIER : M. **Bertrand SEYDOUX** annonce la prochaine séance du 26.09.2024

ORPC : M. **Pierre-Yves VAL** explique que durant la réunion de mercredi dernier, le budget 2025 a été accepté. Pour Essertines, concrètement c'est CHF 22.58 par habitants.

18. Propositions individuelles

M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN** remercie la Municipalité pour sa réactivité pour la mise en place des ralentisseurs de la rue Grange Micard. Elle remercie également le travail des membres du bureau pour le gros travail pour la préparation de cette séance de Conseil de ce soir.

M. **Bertrand SEYDOUX** s'inquiète de ne pas pouvoir circuler en tant qu'habitant sur toutes les routes, car fermées par la Commune. Le jour où il faudra les rénover elles seront payées par



les habitants, tout en ayant pas pu les utiliser. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que des réflexions sont en cours. Les petites routes sont abimées sur les bas cotés. Elle souhaite empêcher le trafic qui n'a pas à passer par ces routes comme de nombreuses plaques françaises. Les réparations sont temporaires, ce ne sont pas des réparations définitives. Pour les routes de remaniement, nombreuses sur la Commune, on obtient des subventions de l'Etat seulement si elles sont limitées par l'accès aux riverains autorisés.

M^{me} **Yolanda PERDICARO** redemande un arrêt de bus couvert sur l'arrêt de la rue du village ? M. **Philippe STAUB** indique que le futur arrêt sera remis en conformité, c'est un droit de superficie sur une parcelle privée.

M^{me} **Véronique GROSJEAN** demande quel est le cahier des charges de la Police municipale ? Elle les voit souvent sur des chemins qui ne demandent pas une vraie surveillance et à des horaires tardifs. M^{me} **Stéphanie BARTOLINI** explique qu'elle est censée tourner dans le village, pour installer le respect avec sa présence et une surveillance à la sortie des écoles et M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique qu'elle ne le voit pas du tout, à se demander si elle travaille !

M^{me} **Carmen ZULAUF** demande des précisions sur le projet des éoliennes. Elle est inquiète pour la cohésion du village, elle souhaite une séance d'information adressée à la population. Durant de petit chantiers lorsque les camions passent devant son manège ceux-ci font du bruit, elle conçoit le côté écologique et économique de ce parc éolien, mais s'inquiète de l'impact des futurs travaux. Elle souhaiterait connaître le positif et le négatif de ce parc éolien en toute transparence, avant que ce préavis passe au vote de l'Assemblée. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** estime que les inquiétudes sont connues. Il y aura une séance lors de la mise à l'enquête. Il y a énormément d'études qui ne pourront pas être totalement détaillées, c'est de la responsabilité de chacun d'en prendre connaissance. Les tout ménage ont été abandonnés, car redondants. Elle demande ce soir formellement si l'Assemblée trouverait utile de les refaire ? Peu d'engouement.

M^{me} **Carmen ZULAUF** pense que l'entreprise souhaite juste vendre ce parc éolien, c'est son ressenti durant les séances d'informations. Elle voudrait une information plus transparente et moins technique. Elle ne pense pas que les flyer du tout ménage aide à véhiculer des informations.

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que les autres communes qui on ce genre de projet et qui on fait des séances d'informations créent de la frustration, car énormément de questions dans un temps imparti et l'impossibilité de répondre à tout le monde. Un rapport d'une centaine de pages résume toutes les études. Elle conseille de faire des groupes de travail pour lire les études de plus de 2000 pages en se répartissant les tâches. M^{me} **Carmen ZULAUF** demande comment ce rapport sera communiqué ? lors de la mise à l'enquête répond M^{me} **Marie-Pomme MOINAT**.

M. **Matthieu DUPERTUIS** rebondit sur la communication avec les flyers/tout ménage de la Commune qui sont très beaux à l'extérieur, mais ils devraient être communiqués de manière plus franche et plus en transparence.



M. **Pierre-Yves VAL** était l'an dernier dans une commission ad'hoc et avait suggéré à la Municipalité de créer une commission pour discuter de manière transparente avec les pour et les contres devant les membres de l'Assemblée. Pour garder la neutralité des différentes instances, il pense que c'est une bonne idée. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** pense que la Municipalité doit en discuter entre elle. Mais elle rappelle que c'est compliqué car les rapports ne sont pas accessibles avant la mise à l'enquête. M. **Vivien MOINAT** demande pourquoi ne pouvons-nous pas accéder à ces informations avant la mise à l'enquête ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que se sont des procédures administratives.

M. **Lionel PERNET** indique que les flyers du tout ménage étaient du promotionnel avec des mensonges dans ces communications. Il l'avait souvent fait remarquer et un nouveau flyer de correctif arrivait. Il préfère lire 2000 pages d'étude et pense que c'est tout-à-fait faisable. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** en prend bonne note et M. **PERNET** a toutes les références archivées à disposition. M^{me} **Sarah TSCHIEMER** rebondit en expliquant que le flyer de mars 2022 avec une carte pour une protection des eaux, cette dernière ne correspondait pas à la carte demandée auprès du Canton. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** pense que ce n'est pas tout-à-fait exact. Le projet éolien est prévu sur la future zone de la légalisation des zones S1, S2, S3. Ces zones ne sont pas légalisées tant que la butte de tir n'est pas assainie. La butte de tir est problématique, car située proche d'un captage d'eau potable. Légaliser une zone S1, S2, S3 signifie qu'elle doit être protégée et grillagée. Les projets éoliens sont prévus sur des futures zones S1, S2, S3 pour que le travail en amont soit fait par un hydro géologue. Etude qui a été faite en 2019, puis a trainé. En 2020, elle avait averti le Conseil qu'il fallait faire ces protections mais qu'elle attendait les subventions, subventions qui tardaient au niveau du Canton et donc la Municipalité a avancé dans ce projet. Elle a compris grâce à l'étude de l'hydro géologue qu'un drain passait de la butte de tir jusqu'à la Gillière et qui va dans le captage de la Gillière et qu'il fallait faire attention au moment des travaux de ne pas contaminer l'eau potable. Actuellement la butte de tir est limite en zone S1 il suffit d'une balle pour que le plomb soit trop élevé au mètre cube d'eau. La future éolienne sera placée en zone S3. Plusieurs études pour l'eau ont été effectuées, avec des sondages jusqu'à 20 mètres de profond tout en sachant que les plots des éoliennes seront à 10 mètres de fond, donc c'est une certitude qu'il n'y aura pas d'eau sur cette zone de parc éolien. Les professionnels du Canton font minutieusement leur contrôle, quand il manque des informations pour l'étude, la Municipalité fait le nécessaire et s'il y a des dangers il nous le dirons.

M. **Bertrand SEYDOUX** se souvient que le projet devait être proposé cet automne ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** exprime que c'est correct, mais le dossier a été déposé en juillet et un courrier du Canton indiquant que le retour sera fait un décembre.

M. **Yannick VAUTHIER** rappelle que lors du dernier Conseil, il y avait eu le refus de la réponse de la Municipalité sur le postulat de M. **LUGEON**, il demande quelles sont les futures démarches ? La **Présidente** répond que le processus est stoppé. La seule possibilité est de proposer un postulat.

M. **Yannick VAUTHIER** demande si l'eau des fontaines est potable ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** précise que les fontaines de Bugnoux sont raccordées à l'eau potable. A Châtel et



Closel se sont des fontaines d'eau de source et l'eau n'est pas contrôlée. La Commune a l'obligation de mettre un panneau quand l'eau n'est pas contrôlée, mais pas d'obligation d'en mettre quand l'eau est potable, car si on l'inscrit, il faudra faire des contrôles réguliers de la qualité de l'eau répond M^{me} **Doris CHRISTEN**.

M^{me} **Véronique GROSJEAN** remarque que M^{me} la **Syndique** ne se lève pas lors de la prise de parole. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** s'en excuse, elle y remédiera.

M^{me} **Agathe CHABLOZ** demande pourquoi faire autant d'études en avant pour le parc éolien, avant de savoir si la population est en accord avec ce projet ? M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** indique que toutes les études doivent être faites pour être votées, les études d'impacts sont obligatoires et c'est une demande légale. M. **Nils PETER** se souvient qu'en 2008 le concept du projet éolien avait été accepté.

M^{me} **Carmen ZULAUF** demande des informations sur le mandat que la Commune a. Selon elle c'est de présenter un projet sans être ni pour ni contre. La Commune doit être neutre. Ceux qui doivent vendre ce projet est du ressort de l'entreprise. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** explique que la Commune est partie prenante en faisant partie de l'association qui regroupe les SI de la Commune, de Genève et d'Argovie. La Commune s'est engagée à présenter et à faire voter ce projet devant le Conseil Général, donc jusqu'à l'enquête. La Commune n'a payé aucune étude. La **Présidente** pense que les informations sont unilatérales, alors qu'elles devraient être neutres.

M. **Jacques CHABLOZ** rappelle qu'Essairvent SA est une associé de la Commune qui a des actionnaires qui les lient par une convention. La Commune a clairement pris l'engagement de ne rien faire contre ce projet et de devoir le valoriser, sous peine de verser des dommages et intérêts. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** répond que c'est exact, la Commune est liée avec Essairvent et les SI de Genève et Argovie par une convention. Les promoteurs sont à des centaines de milliers de francs d'études et ils ne vont pas partir sur ce genre de projets sans être certain que les parties soient des partenaires prenants. Elle rappelle que l'exécutif ne votera pas sur ce projet, seulement les membres du Conseil Général. Ce jour-là le Conseil sera ouvert à tous les habitants pouvant voter.

Le mandat de la Municipalité est de développer ce projet, puis de le soumettre au vote du Conseil Général pour aller jusqu'à la mise à l'enquête. Les discours de la Municipalité sont très certainement orientés, car elle croit en ce projet. Nous devons faire notre part du travail au niveau de la transition énergétique. Les suisses allemands l'ont fait avec les centrales nucléaire, les valaisans avec les barrages, mais ces travaux ne sont pas effectués sans dommage. La Suisse ne peut pas compter au niveau géopolitique sur les autres pays et certain parlent de réintroduire le nucléaire, mais ceci ne sera pas mis en place avant 40 ans, dans l'intervalle, la Suisse doit prendre ses responsabilités au niveau énergétique. Les études démontrent les avantages, les désavantages et il est de la responsabilité de tout en chacun de s'informer. Les impacts sont bien évidemment réels, comme par exemple, la destruction de la forêt pour mettre des éoliennes, mais c'est sous la responsabilité du Conseil Général de voter en étant prêt et informé.

M. **Yannick VAUTHIER** indique que ce soir deux préavis ont été votés, ceux-ci concernent le Région de Nyon, est-ce que ceci tend à nous rediriger vers l'adhésion à Région de Nyon ?



CONSEIL GENERAL
1186 Essertines-sur-Rolle

2021-2026

Procès-verbal
5e Conseil 2023-2024
Séance du 24 septembre 2024

M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** exprime le fait que de plus en plus de projets font partie de Région de Nyon et qu'à l'époque il avait été décidé de pas adhérer à Région Nyon, mais c'est peut-être un sujet à réévaluer.

M. **David LUGEON** explique que lors du vote sur les éoliennes toutes les personnes pourront venir se faire assermenter le soir du Conseil Général et participer au vote. Est-ce que lors des informations il y aura la possibilité de mettre les avis négatifs en balance. M^{me} **Marie-Pomme MOINAT** pense que c'est de la compétence du bureau d'en décider.

La **Présidente** clôt la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence. Elle indique la prochaine séance le 5 novembre qui sera présidé par la vice-présidente M^{me} **Mireille SAW MIN ZIN**, qui s'en réjouit.

La séance est levée à 22h30.

La Présidente
Marie-Christine PETITPIERRE



La Secrétaire
Valérie ZEENDER